

**Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 30 janvier 2025**

FG/ CE2025-002

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 30 janvier à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 janvier 2025, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Présidente.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 4 - Représentés : 2 - Absent : 1

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier		X – Pouvoir à Sylvie de Gaetano	
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais			
Suppléants			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy		X – Pouvoir à Martine Guillon	
David Buillon	X		

Le Conseil d'exploitation désigne Martine GUILLON comme Secrétaire de séance.

.....

**Membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière
concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

- Remplacement de deux sièges vacants -

Par délibération n°2024-121 en date du 29 août, le conseil municipal a, conformément aux dispositions de l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné, sur

proposition du maire, les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer ».

Suite aux démissions présentées par courriels du 7 et 21 janvier 2025, de Mme Stéphanie Fresnais et M. d'Achon, membres du collège représentant les élus municipaux, il convient d'assurer leur remplacement au sein de cette instance.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants pour sa partie législative et R. 2221-3 et suivants pour sa partie réglementaire,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des marchés communaux

Vu les articles 6 à 9 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », relatifs à la composition et aux modes de désignation des membres du conseil d'exploitation ainsi qu'aux sièges vacants ;

Considérant les démissions présentées par Mme Stéphanie Fresnais et M. Jean-Eudes d'Achon, membres représentant le collège des élus municipaux au sein du conseil d'exploitation de la régie ;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts de la régie, relatif aux sièges vacants, le remplacement des membres qui ont cessé leurs fonctions avant l'expiration de leur mandat, doit être pourvu dans le délai d'un mois ;

Il convient de revoir la désignation des membres du conseil d'exploitation.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la démission du conseil d'exploitation de madame Stéphanie Fresnais et de monsieur Jean-Eude d'Achon

Article 2 : de demander au Conseil Municipal de la commune de Trouville-sur-Mer de prendre acte de la démission du conseil d'exploitation de madame Stéphanie Fresnais et de monsieur Jean-Eude d'Achon et de procéder à de nouvelles désignations.

Article 3 : de proposer la désignation de Hervé Huchet en titulaire et de proposer la désignation de madame Delphine Pando et de monsieur Patrice Brière en suppléant.

Article 4 : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

